

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 16 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 23 JUIN 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.5	DELIBERATION MUNICIPALE N°47-2023
OBJET : REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE - APPLICATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière de police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 recodifié par le Code général de la fonction publique.

INDIQUE QUE les modalités et conditions d'octroi du dispositif indemnitaire, auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit, sont les suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité

Les textes applicables aux agents de Police Municipale sont des textes spécifiques.

RAPPELLE QUE pour notre commune les amplitudes horaires de nos agents sont de 8h00 à 20h00 en semaine, de 8h00 à minuit le week-end et en période estivale de 8h00 à 2h00 du matin.

BÉNÉFICIAIRES

Grades concernés :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.
- Garde champêtre chef principal.
- Garde champêtre chef.

MONTANT

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Montants ANNUELS de référence au 1er juillet 2022

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)		
Grades	Montant brut de référence au 1^{er} juillet 2022(*)	Coefficient Maximum proposé
Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon	616,62 €.	8
Chef de police municipale	513,28 €	8

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230623-DCM47-2023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Brigadier-chef principal	513,28 €	8
Gardien brigadier (anciennement brigadier) (*1)	491,94 €.	8
Gardien brigadier (anciennement gardien) (*2)	486,32 €	8
Garde champêtre chef principal	498,68 €	8
Garde champêtre chef (anciennement champêtre chef)	491,94 €	8
Garde champêtre chef (anciennement champêtre principal)	486,32 €	8

(*) Les montants de références sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

(*1) gardien-brigadier de plus de 4 ans de service effectif dans le grade (brigadier)

(*2) gardien-brigadier de moins de 4 ans de service effectif dans le grade (gardien)

Crédit global

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

DIT QUE ce point a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE METTRE EN PLACE l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) tel que présentée ci-dessus,

DE DETERMINER le coefficient maximum pour chaque grade à 8,

DIT QUE l'attribution individuelle de l'IAT décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Marie-Hélène ALBAREDE

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 30 juin 2023

et publication ou notification du : 30 juin 2023

Affichée du : 30 juin 2023 au : 30 août 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 30 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente copie est l'original, et que l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601434-20230623-DCLM47-2023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023